

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-1-5

Séance du lundi 16 mai 2022

SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES AU COMITÉ TECHNIQUE POUR 2022

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
GRAEF-ECKERT Catherine
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
SCHELLENBERGER Raphaël
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, notamment son article 7,
- VU les articles L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au versement de subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-1-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 – Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU le document cadre relatif aux modalités d'exercice du droit syndical au sein de la Collectivité européenne d'Alsace, adopté en Comité Technique le 25 mars 2021, et notamment son article 7.2,
- VU l'arrêté du 15 mars 2022 portant composition du Comité Technique de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Service public alsacien et transformation de l'action en lien avec les habitants du 2 mai 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'octroi d'une dotation financière de 1 000 €, au titre de l'année civile 2022, par organisation syndicale représentée au Comité Technique de la Collectivité, pour couvrir les frais annexes liés à l'exercice des missions syndicales ;
- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 000 € à chaque organisation syndicale représentée au Comité Technique au titre de l'année 2022. La subvention sera versée en une seule fois aux organisations syndicales suivantes :
 - Section CFDT de la CeA,
 - Section CFTC des Territoriaux Bas-Rhin, section CeA,
 - Syndicat CGT des Personnels de la CeA,
 - Syndicat FA-FPT CeA Alsace Sud,
 - Syndicat FO CeA,
 - Syndicat UNSA Territoriaux CeA.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P024	O005	P024E01	T07	(1047) 65-65748-020	6 000 €
TOTAL					6 000 €

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité